

**RETOUR DES CORPS,  
PARCOURS DES ÂMES**  
Exhumations et deuils collectifs dans  
le monde hispanophone

*Sous la direction de :*  
**Anne-Marie LOSONCZY**  
et **Valérie ROBIN AZEVEDO**

## Les cadavres dans les violences de masse et les génocides

Collection dirigée par  
*Élisabeth ANSTETT et Jean-Marc DREYFUS*

Le sort fait au corps, et singulièrement au cadavre des victimes, nous semble constituer une clé essentielle de la compréhension des processus génocidaires et de l'impact des violences extrêmes sur les sociétés contemporaines. Point de départ d'une réflexion interdisciplinaire engagée entre l'historien Jean-Marc Dreyfus et l'anthropologue Élisabeth Anstett, la question du destin du corps mort a été placée au centre d'une collection consacrée à la compréhension des violences de masse du XX<sup>e</sup> siècle. Cette collection a été initiée dans le cadre du programme de recherche *Corpses of Mass Violence and Genocide* qui a bénéficié du financement du Conseil Européen de la recherche lors du 7<sup>e</sup> programme cadre (FP7/2007-2013 / bourse ERC n°283-617).

Elle fait le triple choix d'une approche pluridisciplinaire (ouverte à l'anthropologie, à l'histoire et au droit, comme à la criminologie ou aux sciences médico-légales), qualitative (en souhaitant s'appuyer sur une série d'études de cas, exemplaires de contextes historiques, sociologiques et culturels singuliers), centrée sur le XX<sup>e</sup> siècle. Elle propose de s'attacher à restituer le destin des cadavres présents en masse et de s'atteler à l'analyse des multiples enjeux que révèle leur traitement, lors de leur destruction ou dissimulation, de leur recherche puis identification, ou à l'occasion de leur patrimonialisation.

### Déjà paru

Élisabeth Anstett, Jean-Marc Dreyfus, *Cadavres impensables, cadavres impensés. Approches méthodologiques du traitement des corps dans les violences de masse et les génocides*, 2012.

### A paraître

Sévane Garibian, *La Mort du bourreau. Réflexions interdisciplinaires sur le cadavre des criminels de masse*.

### III

## Rendre leur dignité aux disparus de la guerre ? Exhumations, justice réparatrice et politique de la compassion au Pérou

Valérie ROBIN AZEVEDO

#### « Ayacucho : on remet les restes de 35 victimes des années de violence »

L'Institut de médecine légale du ministère public d'Ayacucho a remis les restes humains de 35 habitants des provinces de La Mar et Cangallo, assassinés et enterrés dans des fosses communes durant les années de violence. Les familles des victimes sont arrivées de diverses localités pour donner, plus de trente ans après, une sépulture chrétienne à leurs êtres chers. Une fois les ossements reçus, les familles sont retournées dans leur village d'origine.

*RPP noticias* (radio péruvienne de couverture nationale), lundi 1<sup>er</sup> décembre 2014

Depuis quelques années, le Pérou a vu se développer les campagnes d'exhumations relatives au conflit armé qui opposa, entre 1980 et 2000, la guérilla maoïste du Parti communiste péruvien-Sentier lumineux (PCP-SL) aux forces armées de l'État péruvien<sup>1</sup>. À intervalles réguliers, la presse publie des brèves concernant des cérémonies offi-

---

<sup>1</sup> Selon le rapport final de la Comisión de la verdad y reconciliación (CVR, Comisión de la vérité et de la réconciliation), en 2003, 54 % des décès sont attribués au PCP-SL, et les 46 % restants aux forces armées, à la police et aux milices d'autodéfense paysanne. Aucun autre mouvement révolutionnaire latino-américain n'a été impliqué à un tel degré dans les massacres perpétrés.

cielles de remise des dépouilles aux familles de disparus ou de victimes de massacres, parfois plus de trente ans après les faits. Dans quel contexte ont lieu ces ouvertures de charniers et selon quelles modalités ? Comment celles-ci ont-elles fini par se constituer en événement crucial pour certains secteurs de la population, avec une temporalité et une ritualité propres et la médiatisation de leurs procédures ? La disparition de milliers d'individus durant la guerre peut être appréhendée comme un événement qui implique une rupture d'intelligibilité du rapport au monde<sup>1</sup>. Mais la dévolution de ces morts implique, à son tour, un nouveau bouleversement du rapport à la mort, aux corps et au deuil qui institue ces exhumations en un événement complexe à appréhender sur le plan socioculturel, tant au niveau individuel que collectif<sup>2</sup>. Dans le cadre de cette contribution, il s'agira d'interroger les manipulations, circulations et réappropriations de ces restes humains dans l'espace public afin d'éclairer les enjeux sociopolitiques qui sous-tendent ces exhumations, dispositifs souvent qualifiés de « dignification » des morts.

Les exhumations concernent pour l'essentiel les populations rurales du pays. En effet, les Andes centrales d'Ayacucho, épice de conflit armé, et des départements voisins, qui comptent aussi parmi les plus pauvres et les plus « indigènes » du Pérou<sup>3</sup>, concentrent près de 85 % des morts et disparus de cette époque. Ce sont donc les secteurs de la population historiquement les plus démunis et les plus marginalisés de la société nationale qui ont été les plus durement touchés par la

---

<sup>1</sup> Sur la notion d'événement, voir Alban BENSA et Éric FASSIN, « Les sciences sociales face à l'événement », *Terrain*, n° 38, 2002, pp. 5-20.

<sup>2</sup> Les exhumations impliquent un profond bouleversement émotionnel qui induit des réponses socioculturelles inédites en termes d'élaboration collective du deuil. Pour autant, le « bricolage » des nouveaux dispositifs rituels funéraires, postérieurs à la remise des dépouilles de disparus, a fait l'objet d'une autre publication : Valérie ROBIN AZEVEDO, « D'os, d'habits et de cendres. Corps exhumés et reconfiguration des dispositifs rituels et symboliques dans le Pérou post-conflit », *Revue européenne de sciences sociales*, vol. 53, n° 2, 2015, pp. 75-98.

<sup>3</sup> Selon l'estimation par la CVR du nombre total de victimes du conflit armé – environ 70 000 morts et disparus –, 79 % étaient d'origine rurale, 75 % locuteurs du quechua ou d'une autre langue indigène – tels les Ashaninka d'Amazonie – alors même que la population ayant une autre langue maternelle que le castillan ne représente que 16 % de l'ensemble des Péruviens. Enfin, plus de 40 % du total des victimes seraient issus des Andes d'Ayacucho.

guerre. De quelle façon ces familles de victimes sont-elles impliquées, voire s'impliquent-elles, dans ce « retour » insolite des restes de leurs défunts ? Les militants de défense des Droits de l'homme voient dans ces politiques de « réparation » la possibilité d'un *empowerment*<sup>1</sup> des familles de disparus qui vise aussi à combattre les mécanismes de discrimination ethnico-raciale qui structurent en profondeur la société péruvienne. On interrogera ces affirmations au regard du suivi et de la réception de certaines procédures d'exhumation auprès de familles originaires des Andes rurales d'Ayacucho. Finalement, que nous révèlent ces exhumations sur le fonctionnement interne de la société péruvienne, sur ses inégalités structurelles et sur le racisme qui imprègne le tissu social ?

### **Commission de la vérité et de la réconciliation, justice transitionnelle et plan national d'exhumations**

Au lendemain du conflit armé de la fin du XX<sup>e</sup> siècle, et sous l'action de militants des Droits de l'homme<sup>2</sup>, une Comisión de la verdad y reconciliación (CVR, Commission de la vérité et de la réconciliation) est créée en août 2001 par décret suprême. Le rapport final de la CVR est remis au président de la République, Alejandro Toledo, en août 2003. Au-delà du bilan établi sur le nombre estimé de victimes ou l'évaluation des responsabilités des différents acteurs armés, une série de recommandations est adressée à l'État péruvien. La CVR souligne notamment la nécessité de retisser les liens sociaux détruits par la violence politique afin d'envisager une véritable et dura-

---

<sup>1</sup> Le concept d'*empowerment*, issu du vocabulaire des sciences sociales anglo-saxon, renvoie à un « processus par lequel un individu ou un groupe acquiert les moyens de renforcer sa capacité d'action et de s'émanciper ». Voir Marie-Hélène BACQUÉ et Carole BIEWENER, *L'Empowerment, une pratique émancipatrice*, Paris, La découverte, coll. « Politique et sociétés », 2013.

<sup>2</sup> Les ONG de défense des Droits de l'homme profitent de la conjoncture politique favorable qui fait suite à l'effondrement du régime autoritaire d'Alberto Fujimori en novembre 2000. Face au dévoilement du système de corruption gigantesque qui touchait le sommet de l'État et impliquait les haut gradés des forces armées, le président se réfugie au Japon d'où il démissionne par fax le 19 novembre 2000. Un gouvernement de transition dirigé par Valentín Paniagua est nommé d'urgence (2000-2001). La CVR entame officiellement son travail sous le gouvernement d'Alejandro Toledo (2001-2006).

ble réconciliation nationale entre Péruviens. Si elle appelle de ses vœux la poursuite pénale des agents de l'État accusés de violations des Droits de l'homme, elle propose aussi l'exécution d'un Plan intégral de réparations destiné aux victimes et à leurs familles. Hormis les réparations économiques (compensations financières, individuelles et collectives, programmes d'aide au développement) et symboliques (mémoriaux, monuments aux morts, plaques commémoratives, etc.), l'établissement d'un registre des charniers présents sur le territoire doit permettre d'exécuter un Plan systématique d'investigations anthropologiques médico-légales au niveau national. Pour la CVR, il s'agit de la réparation la plus importante pour obtenir une réconciliation nationale. C'est pourquoi ce point devrait constituer l'une des priorités des gouvernements en place et à venir. Le thème des exhumations occupe dès lors une place centrale dans l'agenda politique des ONG de défense des Droits de l'homme dont l'objectif final est de retrouver tous les disparus du conflit armé. Au terme de ses enquêtes, la CVR identifiait 4 664 fosses, nommées « lieux d'enterrement ». Par la suite, l'ONG Comisión de Derechos Humanos (COMISEDH, Commission des Droits de l'homme) décomptait 1 815 charniers supplémentaires pour la seule région d'Ayacucho, élevant le nombre total de fosses à 6 479. En 2004, un rapport de la Croix-Rouge internationale (CICR) évoquait l'existence de 8 588 disparus. Trois ans plus tard, l'Equipo peruano de antropología forense (EPAF, Équipe péruvienne d'anthropologie médico-légale) réévaluait ce chiffre à 13 271. Selon un dernier décompte, établi en 2011 par le ministère public, le nombre de Péruviens disparus s'élèverait finalement à 15 731<sup>1</sup>.

Le projet d'ouverture des fosses est toutefois loin de faire l'unanimité au sein de la société péruvienne, en particulier parmi les forces armées et les acteurs politiques aux affaires durant la guerre. Le but des exhumations consiste, en effet, non seulement à retrouver les corps des disparus ou des victimes de massacres pour les remettre ensuite à leurs familles mais aussi – et avant tout sur le plan de leur autorisation légale – à fournir des éléments de preuve scientifique pour établir la cause du décès, dans la perspective de poursuites judiciaires ultérieures

---

<sup>1</sup> Defensoría del pueblo, *A diez años de la verdad, justicia y reparación. Avances, retrocesos y desafíos de un proceso inconcluso*, Lima, Defensoría del pueblo, 2013.

à l'encontre des auteurs de massacres identifiés. Ceci explique, en partie, les ajournements, voire les réticences de l'État à procéder aux exhumations de fosses communes puisque la majorité des lieux d'enterrement clandestins sont le produit d'exécutions extrajudiciaires perpétrées par ses forces armées<sup>1</sup>.

Pour autant, la Comisión multisectorial de alto nivel (CMAN, Commission multisectorielle de haut niveau) voit le jour en 2005, sous l'égide de la présidence du Conseil des ministres. Relevant aujourd'hui du ministère de la Justice et des Droits de l'homme, il s'agit de l'entité étatique chargée de concevoir le Plan intégral de réparations et de coordonner l'application des politiques publiques de réparation destinées aux victimes du conflit armé<sup>2</sup>, dans la droite ligne des recommandations émises par la CVR. Dans ce cadre, et répondant aux mesures impulsées par les acteurs de la justice transitionnelle, dont les commissions de vérité et l'ONU sont des maillons essentiels<sup>3</sup>, l'État péruvien a entrepris un certain nombre de campagnes d'exhumations des charniers de la guerre. Celles-ci sont obligatoirement coordonnées par le ministère public, au sein de l'Institut médico-légal via son Équipe spécialisée (Equipo forense especializado, EFE), créée à cet effet en 2003. Seul son personnel – ou les ONG expertes en la matière que le ministère public autorise – est habilité à réaliser ces investigations, sous la direction d'un procureur chargé d'ouvrir, en parallèle, une en-

---

<sup>1</sup> Les réticences des présidents de la République Alan García (2006-2011) et Ollanta Humala (2011-2016) à l'égard de la CVR, de ses conclusions et recommandations sont bien connues. García, déjà président de 1985 à 1990, a notamment été accusé, en tant que chef des armées, des exécutions extrajudiciaires de centaines de prisonniers mutinés de pénitenciers de Lima en 1986. Quant au président actuel, ancien militaire en poste dans une zone déclarée en état d'urgence durant le conflit armé, il a été accusé de disparitions forcées lorsqu'il était responsable de la base militaire Madre Mía, au début des années 1990.

<sup>2</sup> À cet effet, la création d'un Conseil de réparations vise à établir, au niveau national, un Registro único de víctimas (RUV, Registre unique de victimes), préalable nécessaire à la prise en charge individuelle et collective des réparations. Ce registre, toujours en cours de réalisation, doit permettre d'identifier les allocataires du Plan integral de reparaciones (PIR, Plan intégral de réparations), créé cette même année.

<sup>3</sup> Sur le modèle de « justice transitionnelle » et son analyse critique, voir Sandrine LEFRANC, « La justice transitionnelle n'est pas un concept », *Mouvements*, n° 53, 2008-1, pp. 61-69. Pour son application au Pérou, voir Nathalie KOC-MENARD, « Notes from the Field: Exhuming the Past after Peruvian Internal Conflict », *International Journal of Transitional Justice*, vol. 8, n° 2, 2014, p. 279.

quête judiciaire. Le manque de formation technique de ces experts, la taille très réduite de l'équipe (15 membres pour tout le pays en 2003), le faible budget alloué à ses missions, de même que le manque de volonté politique étatique, sont quelques-uns des éléments explicatifs des problèmes récurrents rencontrés par ces experts officiels : mauvaise préservation des preuves, difficile conservation des corps, etc. Les exhumations sont théoriquement réalisées lorsque les familles de disparus, ou de l'un des défunts enterrés dans des fosses préalablement identifiées, en font la demande expresse. L'expertise médico-légale des restes déterrés repose ensuite sur une série d'examen d'identification (reconnaissance par fiches *ante mortem*<sup>1</sup>, voire par tests ADN). Les dépouilles sont ensuite remises aux familles au cours de cérémonies publiques.

Entre 2001 et 2011, une centaine d'exhumations ont été réalisées par l'État et/ou les ONG d'expertise médico-légale, au cours desquelles environ 2 500 corps ont été déterrés, dont 1 500 ont été identifiés et une majorité rendue aux familles<sup>2</sup>. Le chiffre peut sembler important. Pourtant, si les exhumations se poursuivent au rythme actuel, il a été estimé qu'il faudrait attendre encore soixante-dix ans pour que l'intégralité des corps enfouis dans des fosses soit exhumée et enfin identifiée<sup>3</sup>. C'est la raison pour laquelle les acteurs des organismes de défense des Droits de l'homme soulignent l'absence, et réclament la mise en place, d'une véritable politique impulsée par l'État pour régler définitivement cette question au niveau national.

---

<sup>1</sup> Les fiches *ante mortem* recueillent, auprès des familles et des proches du disparu, une somme d'informations le concernant au moment de sa mort ou disparition. Il s'agit de répertorier tout ce qui pourrait aider à son identification posthume. Cela va des habits, chaussures et bijoux portés le jour de la disparition jusqu'aux détails plus biophysiques, s'il avait toutes ses dents, des plombages ou de fausses dents, en or ou en porcelaine, etc. S'il avait une malformation physique ou s'était cassé un membre, etc. L'ensemble de ces éléments sert à dresser un portrait détaillé et personnalisé de chaque victime, utilisé pour identifier les restes exhumés. Pour plus de détails sur les aspects techniques des procédures d'identification, voir Marc TACCOEN, « Corps et violence de masse : les informations que peuvent fournir les praticiens de médecine légale », in ANSTETT, Élisabeth et DREYFUS, Jean-Marc (dir.), *Cadavres impensables, cadavres impensés. Approches méthodologiques du traitement des corps dans les violences de masse et les génocides*, Paris, Pétra, 2012, pp. 57-66.

<sup>2</sup> En octobre 2014, 2 925 dépouilles auraient été récupérées. Des 1 689 corps identifiés, 1 485 ont été remis aux familles des disparus.

<sup>3</sup> Defensoría del pueblo, *A diez años de la verdad...*, *op. cit.*



### **Lucanamarca : modèle exemplaire d'exhumation et de ré-inhumation**

Quelques exhumations relatives au conflit armé ont été réalisées au Pérou dès les années 1990, la plus emblématique étant celle de La Cantuta<sup>1</sup>. Mais c'est dans le cadre de la CVR que va se concrétiser la volonté de systématiser les campagnes d'exhumation de fosses. Parmi celles qui furent entreprises par la CVR dans le département d'Ayacucho (Chuschi, Totos et Lucanamarca), l'exhumation la plus médiatisée fut la dernière, menée à Lucanamarca en deux mois, entre le 9 novembre 2002 et le 10 janvier 2003. Dans ce village, 69 personnes avaient été assassinées par le Sentier lumineux le 3 avril 1983, dont nombre de vieillards et d'enfants. Les victimes furent alors inhumées près du lieu de leur mise à mort, sur le haut des montagnes ou dans les cimetières de la zone, dans des fosses collectives et individuelles. L'exhumation de Lucanamarca s'est faite parallèlement à l'ouverture d'un procès contre les auteurs matériels et intellectuels du massacre, parmi lesquels figurent les membres du comité central du Sentier lumineux incarcérés depuis 1992<sup>2</sup>. Le choix de la CVR de se focaliser sur Lucanamarca s'explique en partie par la volonté d'ériger cet événement en symbole de la barbarie du Sentier lumineux. Ce choix était aussi stratégique et politique<sup>3</sup>. Le fait d'exposer, voire de surmédiatiser l'exhumation des victimes de ce massacre plutôt que celle de massacres perpétrés par les forces armées de l'État péruvien visait à éviter, ou pour le moins à neutraliser, l'accusation, par les secteurs proches des militaires, de partialité de la CVR, suspectée de favoriser la « subversion terroriste ».

L'exhumation, menée par l'équipe médico-légale du ministère public, a compté avec la présence d'experts étrangers et la direction scientifique de Luis Fondebrier, de la célèbre Equipo argentino de antropología

---

<sup>1</sup> Le cas de La Cantuta se réfère à la disparition des étudiants et du professeur de l'université de La Cantuta, près de Lima, accusés d'appartenir au PCP-SL et exécutés extrajudiciairement en 1992 par le groupe paramilitaire Colina. Ils furent exhumés en 1993, notamment grâce au relais médiatique et à l'appui de l'ONG de défense des Droits de l'homme Amnesty International.

<sup>2</sup> Dans sa fameuse « Interview du siècle », publiée en 1988 dans le journal *El Diario*, Abimaël Guzman, fondateur et dirigeant du PCP-SL, explique et justifie *a posteriori* le massacre de Lucanamarca par la trahison de ces paysans à l'égard du parti.

<sup>3</sup> Des tensions ont surgi au sein du mouvement des Droits de l'homme sur la pertinence d'un tel choix dans la réalisation des exhumations prioritaires à réaliser.

forense (EAAF, Équipe argentine d'anthropologie médico-légale)<sup>1</sup>. La CVR a également soutenu et en partie financé le projet, porté par les associations de familles des victimes, de donation de cercueils et de construction de niches funéraires (*nichos*) dans le cimetière de Lucanamarca pour ré-enterrer les défunts exhumés. Après une identification exceptionnellement rapide des restes exhumés –moins d'un mois– à la morgue de l'Institut médico-légal de Lima, principalement à partir des fiches *ante mortem* des victimes, les dépouilles furent emmenées dans l'église de la Recoleta, dans le centre de la capitale, où une première cérémonie religieuse officielle fut organisée. Une bénédiction des cercueils eut lieu au cours de la messe de funérailles à laquelle assistèrent les mandataires de la CVR, des responsables d'associations de défense des Droits de l'homme, plusieurs représentants de l'État péruvien (ministère public, médiateur de la République) et de diverses Églises (catholique, évangélique), à l'instar de ce qui se produit lors de funérailles nationales de personnalités publiques de premier plan. Les cercueils furent ensuite rapatriés dans les Andes. Une nouvelle cérémonie fut alors organisée dans l'église de Lucanamarca, sur la place principale. Autre acte symbolique fort, le président de la République, Toledo, se déplaça dans ce village. Arrivé par hélicoptère au début de la cérémonie, il prononça un discours devant l'assemblée réunie, médusée par cette présence inattendue. De toutes les exhumations effectuées par la CVR, c'est uniquement à l'occasion de celle de Lucanamarca – massacre qui n'impliquait donc pas l'État péruvien, à la différence des exhumations de Chuschi et Totos – que le premier mandataire du pays intervint en personne pour évoquer la douleur du pays face à la disparition de ces Péruviens éliminés par le « terrorisme », heureusement éradiqué depuis, ne manqua-t-il pas de préciser. La nature performative de son intervention orale participait d'un processus plus large d'intégration de ces victimes andines dans le panthéon des morts de la nation<sup>2</sup>.

---

<sup>1</sup> Cet archéologue est le fondateur de l'EAAF, créée en 1984 à la fin de la dictature de la junte militaire, dans le sillage de la Comisión nacional sobre la desaparición de personas (CONADEP), précurseur des futures commissions de vérité et la première de ce type en Amérique latine. L'EAAF constitue l'une des plus anciennes associations dédiées aux exhumations des corps ensevelis dans des charniers et à l'investigation médico-légale des violations des droits humains. C'est aussi l'une des équipes les plus reconnues, au niveau international, pour la formation d'archéologues médico-légaux. Pour plus de détails, voir la contribution de Victoria Sanford dans ce volume.

<sup>2</sup> Et ce par-delà la dimension éminemment politique de son discours, qui légitimait de façon indirecte l'action de l'État eu égard à l'action subversive du Sentier lumineux.

Environ 400 personnes partirent ensuite à pied jusqu'au cimetière, situé à 2 km du centre. Les cercueils furent portés sur les épaules des familles ou des visiteurs (ONG, anthropologues, journalistes), qui gravirent lentement et avec difficulté le chemin sinueux menant aux tombeaux définitifs. En regardant cette procession de cercueils blancs cheminer vers les hauteurs du village<sup>1</sup>, on ne peut éviter de penser au *Via Crucis* sur le Golgotha et à l'analogie entre les victimes du conflit et la Passion du Christ, thème qui n'est pas sans produire un écho certain dans la société péruvienne, très imprégnée de christianisme.

L'ensemble de cette célébration très médiatisée, en présence d'autorités politiques et religieuses, a joué un rôle clé dans la visibilité et la prise en considération de la souffrance des familles de victimes et de leur quête de reconnaissance officielle. Les articles de presse, les émissions de radio et les programmes télévisés se sont largement fait l'écho de cette exhumation « exemplaire » qui semblait, enfin, rendre justice aux victimes de ce massacre et qui se voulait aussi, par extension, un hommage à toutes celles du conflit armé. Enfin, l'importance de Lucanamarca tient aussi au fait que le déroulement des campagnes ultérieures d'exhumations, de la remise des corps aux familles à leur ré-inhumation finale, suivra pratiquement le même scénario.

### **Spectacularisation des exhumations et « droit à un enterrement digne ». Vers une reconnaissance sociale et politique des victimes ?**

Ayacucho, 20 novembre 2011. 7 heures du matin. Les familles convoquées dans les locaux de l'Institut médico-légal sont arrivées. Des heures d'attente interminables. La tension monte au fil du temps qui s'écoule, et l'inquiétude se lit sur les visages crispés qui trahissent une douleur ineffable. Il est bientôt 14 heures. Le personnel médico-légal et le procureur remettent enfin aux membres de la communauté paysanne de Soras les restes exhumés de leurs défunts, assassinés en 1983 par le Sentier lumineux<sup>2</sup>. Les cercueils sont ensuite transportés au siège de COMISEDH, l'ONG de défense des Droits de l'homme qui s'est portée partie civile et participe de cette procédure d'exhumation. Avant la tombée de la nuit, vers 17 heures, plusieurs

<sup>1</sup> Voir le documentaire de Carlos Cárdenas et Héctor GALVEZ, *Lucanamarca*, Lima, TV Cultura, 2008, <https://www.youtube.com/watch?v=WGjFubU3yTA>, consulté le 12 juin 2015.

<sup>2</sup> Pour plus d'informations sur le cas Soras-Cabanino, connu comme l'« express de la mort » en raison du bus utilisé par des membres du PCP-SL pour éliminer une centaine de personnes dispersées dans plusieurs localités en 1984, voir le documentaire en ligne : [https://www.youtube.com/watch?annotation\\_id=annotation\\_1123553761&feature=iv&src\\_vid=hQJKCbZfA&v=96Jon3IK1pA](https://www.youtube.com/watch?annotation_id=annotation_1123553761&feature=iv&src_vid=hQJKCbZfA&v=96Jon3IK1pA), consulté le 5 septembre 2015.

dizaines de personnes sortent du local de COMISEDH, cercueils sur l'épaule, et parcourent en procession (*romería*) les ruelles et rues d'Ayacucho jusqu'à la Plaza de Armas, lieu central et emblématique du pouvoir local. À leur passage, la circulation routière est momentanément bloquée. Cette *performance* silencieuse résonne avec puissance dans la ville andine. Les badauds s'arrêtent puis se taisent lorsqu'ils voient progresser, à pas lents, cet étonnant cortège funèbre composé d'une vingtaine de cercueils blancs. Après un tour complet de la place principale, les familles des défunts déposent les cercueils à l'entrée de la cathédrale. Un office est célébré, les cercueils disposés en rang devant l'autel. Les adultes écoutent avec émotion le prêche tandis que les enfants gambadent entre les chaises de cette grande bâtisse froide. La messe dite, les cercueils repartent vers le bâtiment proche de la municipalité provinciale d'Ayacucho où ils sont placés dans la salle du conseil de la mairie. Une foule de passants curieux s'est jointe à ce périple urbain singulier. Au nom du maire en voyage, un édile prononce un discours adressé aux familles de ces « Péruviens innocents assassinés par le terrorisme ». Les corps sont veillés toute la nuit dans ce lieu public, exceptionnellement ouvert à tous. À l'aube, les familles repartent en bus vers leur village, situé à plus de dix heures de route, afin de ré-inhumer définitivement leurs morts dans le cimetière de Soras.

Extrait de journal de terrain<sup>1</sup>

Les campagnes d'exhumations suivent un déroulement séquentiel ritualisé, stéréotypé et médiatisé, qui amène à s'interroger sur la spectacularisation des actes de « restitution de dignité » des restes exhumés. Espace social de participation et de négociation des identités et des relations de pouvoir par des groupes hétérogènes, la sphère publique donne à voir au quotidien les fragmentations et les mécanismes d'exclusion internes au cœur de la société péruvienne<sup>2</sup>. Mais la présence dans l'espace public des familles les plus affectées par le conflit armé, et qui appartiennent dans leur majorité aux secteurs les plus marginalisés et les plus démunis sur le plan socioéconomique, offre aussi la possibilité de revendiquer ouvertement l'obtention de droits. Ces acteurs s'emparent en effet de la médiatisation des exhumations qui permet une visibilité, même éphémère, de leur situation dans l'espace public. D'une part, celle-ci vise à interpeller la communauté

<sup>1</sup> C'est à l'occasion d'un court séjour dans la ville d'Ayacucho, en novembre 2011, que j'ai assisté à la remise officielle des dépouilles aux familles des victimes du cas Soras-Cabanino.

<sup>2</sup> Gisela CÁNEPA KOCH, « Cultura y política: una reflexión en torno al sujeto público », in CÁNEPA KOCH, Gisela et ULFE, María Eugenia (dir.), *Mirando la esfera pública desde la cultura en el Perú*, Lima, CONCYTEC, 2009, pp. 15-34.

nationale sur le fait que la question des disparitions forcées est loin d'être résolue pour le pays. D'autre part, elle participe de l'élaboration d'une mobilisation politique qui cherche à induire la mise en œuvre de politiques publiques jusque-là inexistantes ou défailtantes.

Selon Jürgen Habermas<sup>1</sup>, le principe de « publicité » accorde à l'espace public – comme lieu de diffusion d'informations, de prises de positions et de débats – la possibilité d'exercer une critique à l'encontre du pouvoir établi. La sphère publique constitue ainsi un espace politique où s'effectue une médiation entre la société et l'État, laquelle donne précisément lieu à la formation d'une opinion publique. Certains auteurs se sont d'ailleurs inspirés du philosophe allemand pour appréhender la sphère publique comme un espace social permettant de proposer des modèles démocratiques plus inclusifs en Amérique latine, dans la perspective d'une démocratie participative<sup>2</sup>. Les actes commémoratifs relatifs aux exhumations doivent donc aussi être envisagés comme un répertoire d'action collective et comme un nouveau langage d'intervention légitime dans l'espace public, tant pour les institutions (ONG, associations de victimes, institutions étatiques) qui les conceptualisent que pour les acteurs qui y participent comme récipiendaires et se les réapproprient. D'ailleurs, comme élément récurrent qui ressort des entretiens menés avec les familles du cas Soras, on trouve le désir insistant de voir la restauration de leurs droits ainsi que le souci d'une reconnaissance sociale et étatique de leurs conditions de victime mais aussi de citoyen, si souvent déniées. Le passage par les lieux de culte (cathédrale, église, temple) et les institutions d'exercice du pouvoir politique (mairie) constitue à ce titre un premier pas vers une prise en considération officielle de leur sort par les autorités religieuses et politiques, qui revêt une importance symbolique centrale pour beaucoup de familles.

Dans son étude sur les ré-enterriments politiques en Europe de l'Est à l'ère du changement post-socialiste, Katherine Verdery a inter-

---

<sup>1</sup> Jürgen HABERMAS, *L'Espace public. Archéologie de la publicité comme dimension constitutive de la société bourgeoise*, Paris, Payot, 1988.

<sup>2</sup> Voir notamment Evelina DAGNINO, Alberto OLVERA et Aldo PANFICHI, *La Disputa por la construcción democrática en América latina*, Mexico, Fondo de cultura económica-Centro de investigaciones y estudios superiores en antropología social, 2006.

rogé la façon dont les corps de certains dirigeants ont été constitués en symboles politiques<sup>1</sup>. Sa problématique autour de « la vie politique des cadavres » nous intéresse au premier chef pour envisager l'impact sociétal des exhumations au Pérou et réfléchir à la façon dont celles-ci ont donné lieu à une réappropriation des dépouilles comme « capital politique ». En effet, les corps déterrés des fosses communes sont aussi devenus une source de légitimation pour les familles de victimes dans leurs revendications politiques et économiques face à l'État central, notamment pour accéder à l'intégralité des politiques de réparation. Accepter de participer à cette expérience difficile et douloureuse de l'exhumation de ses morts semble en effet fournir la preuve irréfutable de leur exécution extrajudiciaire qui atteste l'identité de victime des défunts et des survivants. Celle-ci est rendue possible par la « vérité ultime des corps » qui permet de justifier de son existence sociale<sup>2</sup>. L'exhumation et l'exposition des corps qu'elle induit deviennent donc aussi un moyen pour accéder à des indemnités financières, les témoignages des familles n'y suffisant visiblement pas. Un aspect plus « bureaucratique » et néanmoins important pour les familles mérite aussi d'être mentionné : la récupération officielle des corps va en effet permettre d'obtenir un certificat de décès qui pouvait manquer aux familles jusqu'ici. Or, ce document facilitera la gestion de questions telles que la succession ou la reconnaissance comme orphelin<sup>3</sup>.

#### **« Exhumations humanitaires » et politiques de la compassion**

Les exhumations relèvent des mesures de justice « restauratrice » ou « réparatrice » et représentent, à ce titre, des procédures alternatives, au mieux complémentaires, à celles de la justice pénale. Face aux difficultés et aux lenteurs des poursuites judiciaires qui peuvent s'étirer sur plusieurs années, voire ne pas aboutir, entraînant un report indéfini de la remise des dépouilles aux familles, certaines ONG de défense

---

<sup>1</sup> Katherine VERDERY, *The Political Lives of Dead Bodies. Reburial and Postsocialist Change*, New York, Columbia University Press, 2000.

<sup>2</sup> Didier FASSIN, « Le corps exposé. Essai d'économie morale de l'illégitimité », in FASSIN, Didier et MEMMI, Dominique (dir.), *Le Gouvernement des corps*, Paris, EHESS, 2010, p. 259.

<sup>3</sup> Nathalie KOC-MENARD, « Notes from the Field... », *op. cit.*

des Droits de l'homme préconisent le recours aux « exhumations humanitaires ». Celles-ci relèvent du principe qualifié par certains militants de « parapluie humanitaire », mécanisme qui prévoit la récupération et la restitution accélérées des restes déterrés aux familles pour motif humanitaire pendant que la justice avance à son rythme<sup>1</sup>. Les éléments exhumés et identifiés pourront toujours servir de preuve matérielle en cas de poursuites judiciaires ultérieures intentées contre les responsables présumés. Mais ce n'est finalement plus l'objectif prioritaire des exhumations. Ces ossements déterrés semblent alors passer du statut d'« élément-preuve » à celui d'« élément-deuil », pourrait-on dire, et ce dans une perspective éminemment normative. Il s'agit en effet de « rendre leur dignité aux morts » (*dignificar los muertos*). Ce thème s'inscrit dans le cadre des procédures caractéristiques de la justice transitionnelle qui se sont imposées au tournant du millénaire sur le plan international et que l'on retrouve notamment au Guatemala, en Bosnie, au Rwanda ou encore au Cambodge<sup>2</sup>. Dans ce contexte, la question des exhumations est révélatrice de la place, aujourd'hui indiscutable, accordée à la victime et à l'obligation de soulager sa douleur. Se préoccuper de retrouver les morts concerne aussi, et surtout, les vivants qu'il s'agit de « pacifier » au lendemain de conflits fratricides. Que ces derniers puissent enfin entamer leur deuil personnel est d'ailleurs considéré comme le préalable nécessaire à l'élaboration ultérieure d'un véritable deuil collectif national.

---

<sup>1</sup> José Pablo BARAYBAR *et al.*, *Desaparición forzada en el Perú, el aporte de la investigación antropológica forense en la obtención de la evidencia probatoria y la construcción de un paraguas humanitario*, Lima, Coordinadora de Derechos Humanos-Equipo peruano de antropología forense, 2009 ; Luis FONDEBRIER, « Reflections on the Scientific Documentation of Human Rights Violations », *International Review of the Red Cross*, n° 84, 2002, pp. 885-891.

<sup>2</sup> Voir les contributions de Francisco Ferrándiz Martín, Clara Duterme et Victoria Sanford dans ce volume pour l'Espagne et le Guatemala. Voir aussi Élisabeth CLAVERIE, « Réapparaitre. Retrouver les corps des personnes disparues pendant la guerre en Bosnie », *Raisons politiques*, n° 41, 2011-1, pp. 13-31 ; Rémi KORMAN, « La politique de mémoire du génocide des Tutsi au Rwanda : enjeux et évolutions », *Droit et cultures*, n° 66, 2013-2, pp. 87-101 ; Anne Yvonne GUILLOU, « Temporalité et définitions des corps après le génocide khmer rouge », in ANSTETT, Élisabeth et DREYFUS, Jean-Marc (dir.), *Cadavres impensables...*, *op. cit.*, pp. 107-118.

Les ouvertures de charniers se retrouvent ainsi au cœur de la « raison humanitaire », analysée par Didier Fassin, où le recours aux sentiments moraux est devenu un ressort essentiel et efficace des politiques contemporaines dont ils nourrissent les discours et légitiment les pratiques. Le langage de la souffrance et de la compassion constitue de nos jours le référentiel commun d'une économie morale centrée sur la condition de victime qui a tendance à se substituer au discours sur l'inégalité et la justice<sup>1</sup>. À ce titre, le quotidien espagnol *El País* publiait récemment un article sur les charniers au titre évocateur : « La plus grande dette humanitaire du Pérou »<sup>2</sup>. La légitimité de l'expression publique des exhumations est ainsi rendue possible par un processus de neutralisation politique du discours qui se circonscrit au « droit à un enterrement digne ». L'appel à l'empathie à l'égard des blessures et des séquelles de la guerre, du respect des morts et du deuil des familles relève de valeurs morales jugées supérieures et universelles. Mais le corollaire de cette focalisation sur la catégorie de victime est que l'évocation des conditions génératrices des inégalités structurelles de la société péruvienne, qui expliquent pour partie ces décès, ainsi que la situation de précarité dans laquelle de nombreuses familles se sont trouvées plongées à la suite de la guerre, apparaissent inaudibles. De même, la référence à l'identité politique ou au positionnement idéologique éventuel des défunts doit être effacée de la commémoration publique. C'est en effet l'image de victime « innocente » des personnes déterrées qui doit être affichée. On notera enfin que l'identité des bourreaux à l'origine des exécutions extrajudiciaires n'est pas non plus mise en avant. De ce fait, ceux qui assistent aux remises publiques des corps exhumés ne peuvent savoir, sauf à le demander explicitement, si les victimes ont été exécutées par le PCP-SL ou par des agents de l'État

---

<sup>1</sup> Sur cette économie morale contemporaine centrée sur la condition de victime et le surgissement d'un « gouvernement humanitaire », je renvoie aux travaux de Didier Fassin, spécialement ses ouvrages récents : Didier FASSIN et Richard RECHTMAN, *L'Empire du traumatisme. Enquête sur la condition de victime*, Paris, Flammarion, 2007 ; Didier FASSIN, *La Raison humanitaire. Une histoire morale du temps présent*, Paris, Gallimard-Seuil, 2010.

<sup>2</sup> Ramiro ESCOBAR, « La mayor deuda humanitaria de Perú », *El País*, 3 septembre 2014, [http://elpais.com/elpais/2014/09/03/planeta\\_futuro/1409740371\\_555299.html](http://elpais.com/elpais/2014/09/03/planeta_futuro/1409740371_555299.html), consulté le 15 mars 2015.



péruvien. C'est donc une dépolitisation généralisée du crime perpétré et de son contexte d'exécution que la procédure publique de remise des corps exhumés va renforcer.

Par ailleurs, le recours au répertoire de la victimisation fournit l'espoir d'occuper enfin une place valorisée au sein de la communauté nationale, ne serait-ce qu'au sein du panthéon des morts pour la nation. Il offre ainsi la perspective d'échapper à cette « vie précaire » évoquée par Judith Butler lorsqu'elle constate et questionne le fait que certaines morts sont jugées plus dignes d'être pleurées que d'autres<sup>1</sup>. Ces morts péruviens peinent en effet à être reconnus par l'État comme des morts dignes de recouvrer une sépulture et d'obtenir une reconnaissance officielle de leur exécution extrajudiciaire. Je voudrais, à titre de comparaison, revenir sur le rôle joué par la Mission française de recherches des cadavres de déportés en Allemagne, au lendemain de la Seconde Guerre mondiale. Dépendant du ministère des Anciens Combattants, Déportés et Victimes de guerre et active de 1946 à 1957, cette mission a réalisé un travail d'investigation de grande envergure pour localiser les corps des Français qui avaient disparu en Allemagne durant la Seconde Guerre mondiale. Les exhumations réalisées permirent ainsi d'identifier des milliers d'individus. Certains corps furent rapatriés en France, d'autres enterrés sur place dans les carrés français des sites des camps de concentration. Jean-Marc Dreyfus souligne que cette activité constitua une « renationalisation des corps » qui donna lieu aussi à leur « reprivatisation » pour les familles de victimes<sup>2</sup>. Si l'on s'accorde sur le fait que les exhumations menées au Pérou permettent sans conteste une « privatisation des corps » pour ceux qui retrouvent leurs disparus, peut-on pour autant parler de leur « renationalisation » ? Certes, le contexte est distinct. Le Pérou n'exhume pas aujourd'hui les corps de ses concitoyens disparus à l'étranger et morts aux mains d'un « ennemi » extérieur. Cependant, des milliers d'individus se sont, de fait, retrouvés exclus de la communauté nationale à travers leur exécution

---

<sup>1</sup> Judith BUTLER, *Vie précaire. Les pouvoirs du deuil et de la violence après les attentats du 11 septembre 2001*, Paris, Amsterdam, 2005.

<sup>2</sup> Jean-Marc DREYFUS, « Une renationalisation des corps ? La Mission française de recherches des cadavres de déportés en Allemagne, 1946-1958 », in ANSTETT, Élisabeth et DREYFUS, Jean-Marc (dir.), *Cadavres impensables...*, op. cit., pp. 67-78.

extrajudiciaire, exclusion qui s'est poursuivie de nombreuses années avec l'oubli et l'indifférence générale face à leur disparition même. Comme s'ils avaient été en quelque sorte dénationalisés, comme s'ils n'étaient plus des Péruviens dont l'État se soucierait, ni de leur vivant, ni après leur mort. C'est pourquoi la réconciliation nationale, au cœur des campagnes d'exhumations, qu'ambitionnent les organismes de défense des Droits de l'homme, n'est pas étrangère à l'idée de renationaliser ces corps de disparus. En les faisant passer de l'ombre à la lumière, ne serait-ce que le temps de la cérémonie officielle de remise des corps et lors des célébrations rituelles qui lui font suite, il s'agit bien de les réintégrer au panthéon des morts de la nation.

Mais dans quelle mesure les exhumations permettent-elles réellement une modification significative de la prise en considération des endeuillés andins et un changement substantiel des formes de discrimination ethnico-raciale à l'œuvre dans la société péruvienne ?

### **Politique de réparation ou reproduction des discriminations ethnico-raciales ?**

La remise des corps a lieu à la morgue en présence du substitut du procureur de la République (*fiscal*), une fois pratiqués les examens médico-légaux sur les restes exhumés. Mais cette dévolution est obligatoirement précédée de la « reconnaissance » des ossements par les familles. Cette étape a représenté une véritable épreuve pour la plupart de celles et ceux que j'ai rencontrés. En général, cette reconnaissance a déjà eu lieu, lorsque les familles ont assisté à l'exhumation elle-même. Mais l'obligation de revivre ce moment terrible est à nouveau imposée à l'Institut médico-légal. Au cours de la remise des corps aux familles du cas Soras à la morgue d'Ayacucho, les personnes appelées pour l'identification ont été sommées de mettre un masque avant de suivre l'employé de l'institut vers la chambre froide où se trouvaient les dépouilles. Plusieurs personnes ont alors cherché à échapper à cette étape de la procédure, affirmant préférer récupérer les restes de leurs morts avec tous les autres, dans la salle où attendaient l'ensemble des familles et le personnel de l'ONG COMISEDH qui les accompagnait. Leur demande fut rejetée àprement par le personnel de l'Institut médico-légal, apparemment blasé d'avoir à répéter que l'inspection oculaire individuelle était obligatoire.

Mais en quoi plonger encore son regard dans ces ossements permettra-t-il de reconnaître plus assurément la personne décédée, demandait Pablo G., les larmes aux yeux, en colère pour avoir dû « identifier », à nouveau et tout seul, les ossements de son père décédé vingt-huit ans plus tôt, alors qu'il n'était qu'un enfant. Les interactions nouées par le personnel de la morgue avec les familles des victimes sont souvent marquées par une violence symbolique qui ne peut se comprendre pleinement qu'une fois mise en lien avec le racisme qui régit les relations interethniques au Pérou, entre ceux qui se définissent comme métis et ceux qui se qualifient comme paysans, mais sont renvoyés à une indianité dont ils rejettent cependant l'identification stigmatisante et infériorisante<sup>1</sup>. Cette idée n'est pas nouvelle et s'inscrit dans une longue tradition nationale de discrimination, héritière des structures coloniales de domination, qui a pour corollaire l'altérisation des populations qualifiées d'indigènes, à qui l'on dénie parfois jusqu'à leur humanité même. Dans son article sur les exhumations menées dans le district de Chungui (Ayacucho), Nathalie Koc-Menard revient en détail sur les mauvais traitements infligés aux paysans qui se sentent insultés. Elle cite les propos d'une femme qui évoque la violence de la situation qu'elle a vécue au moment où elle a dû reconnaître pour la seconde fois, à la morgue, les restes de son père exhumé :

Ils m'ont appelée pour reconnaître les habits et les os de mon papa. Mais pourquoi à nouveau ? Je l'avais déjà identifié à Chupón, avec son crâne brisé. [...] Est-ce qu'on est comme des chiens pour ne pas sentir la douleur de voir son père ainsi ? [Les personnels médico-légaux et ceux du ministère public] se demandent si on ressent quelque chose, comme si on n'était pas des humains. Les gens de la ville et ceux qui travaillent avec le procureur pensent que les gens de la campagne... on n'a pas de sentiments, qu'on est comme des animaux [...]<sup>2</sup>.

Dans la lignée de ce type de comportement caractérisé par le mépris, certaines modalités de dévolution de corps exhumés illustrent le peu de considération accordé à la douleur des familles de disparus par les pouvoirs publics. Dans certains cas – qui sont loin d'être des

---

<sup>1</sup> Pour plus de détails sur ces catégories classificatoires, voir Valérie ROBIN AZEVEDO, « Indiens, Quechuas ou paysans ? À propos des communautés quechuaphones des Andes sud-péruviennes », *Les cahiers ALHIM*, n° 10, 2004, [www.alhim.revues.org/98](http://www.alhim.revues.org/98), consulté le 15 mars 2015.

<sup>2</sup> Nathalie KOC-MENARD, « Notes from the Field... », *op. cit.*, p. 8.

exceptions –, les restes des défunts ont été remis dans des emballages en carton, dans des pots de lait en métal, voire dans des sacs en plastique jetables. C'est ainsi que Josefina Jiménez Montesinos reçut, en février 2013, des mains du personnel médico-légal et du substitut du procureur de la République de Huánuco les ossements de ses deux fils dans deux boîtes de conserve de lait métalliques recouvertes d'un film plastique, recyclées pour l'occasion en cercueils. Confondue de récupérer de la sorte les dépouilles de ses enfants, madame Jiménez expliqua ne pas avoir les moyens d'acheter des cercueils. Les représentants du ministère public lui rétorquèrent que ce n'était pas leur problème puisque aucun budget n'était alloué à ce type d'achat. Ils la renvoyèrent avec ses deux boîtes métalliques vers le médiateur de la République (*defensor del pueblo*) afin qu'elle dépose une demande de donation pour des cercueils et la mise en bière dans le cimetière de son village. Le motif financier avancé par les agents de l'État suffit-il à tout expliquer ? Cette façon de traiter cette mère, venue récupérer les corps de ses fils, est décrite, précisément dans un rapport du médiateur de la République, comme « un manque de respect envers la dignité des personnes disparues et de leurs familles »<sup>1</sup>. Les financements étatiques se limitent en effet aux obligations liées aux excavations, et aucune ligne budgétaire n'est prévue pour permettre aux populations les plus démunies de se déplacer depuis leurs villages et de récupérer les restes de leurs morts ni même pour qu'elles puissent enterrer leurs défunts dans des conditions décentes. On se retrouve face à la contradiction évoquée par Koc-Menard : l'application de ces politiques de réparation, dont l'objectif est de rendre leur dignité aux victimes, finit par reproduire des situations d'exclusion alors même qu'elles étaient censées les combattre. C'est ce qui ressort des propos indignés d'une jeune femme qu'elle a recueillis lors d'une cérémonie de remise des restes exhumés :

on nous dit qu'il n'y a pas de budget pour nous aider à rapatrier les corps de nos parents, alors pourquoi les exhume-t-on ? [...] Ceci n'est pas une compensation, c'est une escroquerie, ils nous humilient et se moquent de notre douleur, de notre souffrance ; tout ça parce que nous sommes des provinciaux<sup>2</sup>.

<sup>1</sup> Defensoría del pueblo, *A diez años de la verdad...*, *op. cit.*, p. 167.

<sup>2</sup> Nathalie KOC-MENARD, « Notes from the Field... », *op. cit.*, p. 9.

Par ailleurs, en dehors de toute considération sur l'efficacité des mesures mises en œuvre pour soulager les familles lors des exhumations, on ne peut que souligner le traitement inégalitaire entre citoyens relatif à l'absence criante d'accompagnement psychologique des personnes participant aux exhumations dans les Andes. Des 263 exhumations réalisées à Ayacucho en dix ans, seules 16 furent effectuées avec la participation d'un(e) psychologue. Et encore faut-il préciser que ces accompagnements ont concerné les exhumations menées en présence d'ONG. Lorsque l'État s'est chargé de réaliser seul les campagnes d'exhumations relatives aux populations indigènes des Andes, aucune mesure d'accompagnement psychologique n'a été prévue<sup>1</sup>. Pourtant, cet aspect constitue un élément crucial des recommandations relatives aux exhumations promues par les instances de la justice transitionnelle. Il en a été ainsi, par exemple, lors de l'exhumation de la fosse commune de la communauté paysanne de Cceroacro<sup>2</sup>, réalisée en 2011. L'État n'envoya aucun psychologue pour accompagner les familles des personnes assassinées qui devaient être déterrées.

De plus, lorsque le personnel médico-légal mandaté par le ministère public se présenta dans ce hameau du district d'Ocros (Ayacucho), la plupart des habitants présents – autorités villageoises et familles des victimes du massacre perpétré par le PCP-SL en 1984 – n'avaient même pas été informés de la venue de ces experts chargés d'exhumer la fosse située à une dizaine de mètres au-dessus de la place principale. En effet, comme il a déjà été précisé, il suffit qu'une personne demande l'ouverture d'un charnier pour récupérer la dépouille d'un membre de sa famille pour que l'État décide d'entamer une procédure judiciaire et d'organiser l'exhumation. On constate aussi, sans réelle surprise, que l'État péruvien semble assez prompt à répondre aux sollicitations relatives aux charniers attribués au Sentier lumineux. C'est ce qui semble s'être produit à Cceroacro où l'exhumation, sollicitée depuis Lima par les enfants exilés d'un couple assassiné, a vite été réalisée.

---

<sup>1</sup> Cenia y COMISEDH, *Plan regional de investigaciones antropológico forenses para Ayacucho. Estrategias de investigación y lineamientos generales*, Lima, COMISEDH, 2012.

<sup>2</sup> C'est à Cceroacro que j'ai débuté mes enquêtes ethnographiques sur les productions mémorielles du conflit armé ; Valérie ROBIN AZEVEDO, « (Re)jouer l'histoire de la guerre, revivre le massacre. Performance carnavalesque et processus mémoriels dans les Andes d'Ayacucho (Pérou) », *Droit et cultures*, n° 66, 2013-2, pp. 103-124.

Mais la façon dont s'est produite l'ouverture de la fosse interroge sur les modalités de ces exhumations censées soulager les survivants, pas les heurter davantage. À Cceraacro, le personnel médico-légal fit appel au volontariat pour l'excavation initiale. Face au manque de postulants, une somme modique fut proposée à ceux qui creuseraient. Certains villageois finirent par accepter et creusèrent eux-mêmes la fosse jusqu'à l'apparition des ossements. Les experts prirent alors la relève. Plusieurs personnes m'ont fait part de leur malaise car ils avaient vécu cette ouverture inopinée comme une violence supplémentaire et inutile. Et ce d'autant plus que le personnel du ministère public use parfois de méthodes contestables pour convaincre la population. Dans certains cas, des moyens de pression accompagnés de mensonges sont utilisés sur ceux qui hésitent à exhumer les membres de leurs familles. Des menaces sont proférées affirmant que les réparations économiques ne seront octroyées qu'aux familles des victimes qui souscrivent à la procédure d'exhumation<sup>1</sup>. Une somme d'environ 3 000 euros (10 000 soles) est en effet allouée à ce titre aux familles de victimes. Compte tenu de la situation de pauvreté, voire d'extrême pauvreté, dans laquelle elles se trouvent, cet argument, bien que fallacieux, est concluant dans la décision finale des indécis d'accepter l'exhumation.

Il faut souligner en effet la réticence d'un certain nombre de personnes à voir exhumés les membres de leurs familles. C'est notamment le cas lorsqu'elles savent où sont enterrées leurs dépouilles, surtout si elles les ont enterrées elles-mêmes, comme ce fut le cas à Cceraacro. Après le massacre de février 1984, les habitants creusèrent une fosse près du centre du hameau pour enterrer au plus vite les corps des victimes avant de s'échapper dans la nuit, de peur d'un retour des colonnes sentiéristes. Tout le monde dans le hameau sait parfaitement qui se trouve dans la fosse, et personne n'est en quête ni de la localisation ni de l'identification des victimes. Certains villageois n'étaient donc pas convaincus qu'il fallait les exhumer même si d'autres considéraient, comme les y invitait le personnel du ministère public, que leur ré-enterrement dans le nouveau cimetière permettrait de leur donner une vraie sépulture. Quoi qu'il en soit, cela signifie que, selon le type de fosse concerné, l'urgence à exhumer les défunts de l'époque

---

<sup>1</sup> Nathalie KOC-MENARD, « Notes from the Field... », *op. cit.*

de la violence politique ne relève pas des mêmes priorités pour les familles. Ainsi, la nécessité d'exhumer certaines fosses pour retrouver une personne disparue dont sa famille ignore depuis le début où se trouve le corps est sans commune mesure avec l'excavation de fosses dont on sait qui s'y trouve. Parfois, famille et amis ont déterré de la fosse et ré-enterré dans le cimetière les corps assassinés à l'époque même du crime perpétré. Dans ce cas de figure, la volonté de déterrer le défunt est quasi nulle, et ce d'autant que la réouverture de la tombe est perçue comme perturbatrice du repos du mort. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle il serait important d'établir une typologie des fosses communes qui permettrait d'établir selon quelles priorités elles doivent être ouvertes. Qualifiés de « lieux d'enterrement » (*sitios de entierro*) par la CVR, ces lieux relèvent de réalités très différentes pour les familles et n'impliquent pas le même rapport aux morts et aux disparus de la guerre, ni la même urgence à être fouillés. Or, l'État ainsi que certaines ONG – concernés par l'injonction normative des instances internationales de justice transitionnelle – cherchent à appliquer les politiques de réparation, où les exhumations figurent au premier chef, sans toujours se concerter avec les populations « cibles ». Il *faudrait* exhumer pour « réparer ». Pourtant, comme l'a souligné Koc-Menard, les populations sont rarement consultées, et l'on ne prend pas toujours en considération leurs choix ni les besoins relatifs à ces exhumations<sup>1</sup>. On retrouve ici un des paradoxes au cœur de la mise en œuvre du « gouvernement humanitaire » évoqué par Fassin quand il précise que, dans l'espace public, la compassion s'exerce toujours du haut vers le bas, des plus puissants vers les plus vulnérables. « D'ailleurs celles et ceux qui font l'objet de l'attention humanitaire savent bien qu'on attend d'eux l'humilité de l'obligé plutôt que la revendication d'un ayant droit<sup>2</sup>. »

### Conclusion

Le thème de la dévolution des restes humains aux populations andines constitue un élément crucial sur le chemin de la reconnaissance étatique des souffrances endurées et de leur condition de citoyen à

---

<sup>1</sup> Nathalie KOC-MENARD, « Notes from the Field... », *op. cit.*

<sup>2</sup> Didier Fassin, *La Raison humanitaire...*, p. 11.

part entière. De même, a-t-on pu voir que certaines procédures d'exhumation ont aussi réussi à se constituer en nouveau langage et en répertoire d'action collective dans la conquête de droits fondamentaux. Mais ces avancées en termes d'insertion sociale et symbolique doivent être relativisées. Elles restent somme toute limitées à la situation éphémère de la médiatisation des remises publiques des corps exhumés et des processions ritualisées des cercueils. L'un des paradoxes de ces politiques de « réparation » doit être pointé ici. La démarche compassionnelle mise en avant par les acteurs institutionnels qui réalisent les campagnes d'exhumations place le registre et la mobilisation des émotions au cœur du dispositif de sensibilisation de l'opinion publique. L'objectif est de susciter l'empathie à l'égard des familles dont la douleur doit être soulagée grâce à la restitution des corps exhumés. Parfois, cependant, on constate un décalage avec les modalités concrètes de dévolution des restes humains et la gestion, au mieux maladroite, au pire insensible voire inhumaine, de la souffrance des familles de victimes. L'injonction à ne plus souffrir dans les cadres imposés d'une restitution normée des corps, sans concertation avec ceux qui en sont destinataires, peut alors devenir une pratique offensante et engendrer sentiments d'humiliation, de colère, voire renforcer l'affliction des endeuillés. De façon générale, le peu de considération et l'absence globale d'encadrement des familles rurales « indigènes » au cours des exhumations méritent d'être soulignés. Dans certains cas, la vision comptable des exhumations à réaliser par le ministère public, combinée à une gestion trop souvent bureaucratique de la douleur de l'autre, renvoie les paysans à la condition de sous-citoyens. Ce faisant, elle constitue une violence symbolique que certaines familles finissent par dénoncer, surtout si une ONG ou une association de victimes les accompagne dans leurs démarches. Dans un tel contexte de précarité et de violence sociale, doit-on s'étonner de la multiplication des rumeurs qui circulent entre les familles de disparus à propos des confusions commises à la morgue. Ainsi celles relatives aux corps échangés par erreur – lesdites rumeurs étant parfois entièrement fondées. Finalement, au cœur de ces politiques, pourtant destinées aux populations les plus affectées par la guerre et censées améliorer leur situation, se manifestent au grand jour les inégalités structurelles, l'existence de



citoyennetés de seconde zone et le mépris banalisé à l'égard des paysans des Andes, en raison de leur identification comme indigènes. Au Pérou, les mécanismes d'exclusion de secteurs importants de la population perdurent et se répercutent au cœur même des campagnes d'exhumations. Ces dernières sont ainsi un révélateur parmi d'autres du racisme qui continue de ronger la société, et ce de façon d'autant plus pernicieuse qu'il ne se donne jamais à voir comme tel.

### Bibliographie

- BACQUÉ, Marie-Hélène et BIEWENER, Carole, *L'Empowerment, une pratique émancipatrice*, Paris, La découverte, coll. « Politique et sociétés », 2013.
- BARAYBAR, José Pablo et al., *Desaparición forzada en el Perú, el aporte de la investigación antropológica forense en la obtención de la evidencia probatoria y la construcción de un paraguas humanitario*, Lima, Coordinadora de Derechos Humanos-Equipo peruano de antropología forense, 2009.
- BENSA, Alban et FASSIN, Éric, « Les sciences sociales face à l'événement », *Terrain*, n° 38, 2002, pp. 5-20.
- BUTLER, Judith, *Vie précaire. Les pouvoirs du deuil et de la violence après les attentats du 11 septembre 2001*, Paris, Éditions Amsterdam, 2005.
- CÁNEPA KOCH, Gisela, « Cultura y política : una reflexión en torno al sujeto público », in CÁNEPA KOCH, Gisela et ULFE, María Eugenia (dir.), *Mirando la esfera pública desde la cultura en el Perú*, Lima, CONCYTEC, 2009, pp. 15-34.
- CÁRDENAS, Carlos et GÁLVEZ, Héctor, *Lucanamarca*, Lima, TV Cultura, 2008, <https://www.youtube.com/watch?v=WGjFwbU3yTA>, consulté le 12 juin 2015.
- CENIA Y COMISEDH, *Plan regional de investigaciones antropológicas forenses para Ayacucho. Estrategias de investigación y lineamientos generales*, Lima, COMISEDH, 2012.
- CLAVERIE, Élisabeth, « Réapparaitre. Retrouver les corps des personnes disparues pendant la guerre en Bosnie », *Raisons politiques*, n° 41, 2011-1, pp. 13-31.
- COMISIÓN DE LA VERDAD Y RECONCILIACIÓN, *Informe final*, Lima, 2003, 9 t., <http://cverdad.org.pe/ifinal>.
- DAGNINO, Evelina, OLVERA, Alberto et PANFICHI, Aldo, *La Disputa por la construcción democrática en América latina*, Mexico, Fondo de cultura

- económica-Centro de investigaciones y estudios superiores en antropología social, 2006.
- DEFENSORÍA DEL PUEBLO, A diez años de la verdad, justicia y reparación. Avances, retrocesos y desafíos de un proceso inconcluso, Lima, Defensoría del pueblo, 2013.
- DREYFUS, Jean-Marc, « Une renationalisation des corps ? La Mission française de recherches des cadavres de déportés en Allemagne, 1946-1958 », in ANSTETT, Élisabeth et DREYFUS, Jean-Marc (dir.), *Cadavres impensables, cadavres impensés. Approches méthodologiques du traitement des corps dans les violences de masse et les génocides*, Paris, Pétra, 2012, pp. 67-78.
- ESCOBAR, Ramiro, « La mayor deuda humanitaria de Perú », *El País*, 3 septembre 2014, [http://elpais.com/elpais/2014/09/03/planeta\\_futuro/1409740371\\_555299.html](http://elpais.com/elpais/2014/09/03/planeta_futuro/1409740371_555299.html), consulté le 15 mars 2015.
- FASSIN, Didier, *La Raison humanitaire. Une histoire morale du temps présent*, Paris, Gallimard-Seuil, 2010.
- « Le corps exposé. Essai d'économie morale de l'illégitimité », in FASSIN, Didier et MEMMI, Dominique (dir.), *Le Gouvernement des corps*, Paris, EHESS, 2010, pp. 237-266.
- FASSIN, Didier et RECHTMAN, Richard, *L'Empire du traumatisme. Enquête sur la condition de victime*, Paris, Flammarion, 2007.
- FONDEBRIER, Luis, « Reflections on the Scientific Documentation of Human Rights Violations », *International Review of the Red Cross*, n° 84, 2002, pp. 885-891.
- GUILLOU, Anne Yvonne, « Temporalité et définitions des corps après le génocide khmer rouge », in ANSTETT, Élisabeth et DREYFUS, Jean-Marc (dir.), *Cadavres impensables, cadavres impensés. Approches méthodologiques du traitement des corps dans les violences de masse et les génocides*, Paris, Pétra, 2012, pp. 107-118.
- HABERMAS, Jürgen, *L'Espace public. Archéologie de la publicité comme dimension constitutive de la société bourgeoise*, Paris, Payot, 1988.
- KOC-MENARD, Nathalie, « Notes from the Field : Exhuming the Past after Peruvian Internal Conflict », *International Journal of Transitional Justice*, vol. 8, n° 2, 2014, pp. 277-288.
- KORMAN, Rémi, « La politique de mémoire du génocide des Tutsi au Rwanda : enjeux et évolutions », *Droit et cultures*, n° 66, vol. 2, 2013, pp. 87-101.

LEFRANC, Sandrine, « La justice transitionnelle n'est pas un concept », *Mouvements*, n° 53, vol. 1, 2008, pp. 61-69.

ROBIN AZEVEDO, Valérie, « Indiens, Quechuas ou paysans ? À propos des communautés quechuaphones des Andes sud-péruviennes », *Les cahiers ALHIM*, n° 10, 2004, [www.alhim.revues.org/98](http://www.alhim.revues.org/98), consulté le 15 mars 2015.

— « (Re)jouer l'histoire de la guerre, revivre le massacre. Performance carnavalesque et processus mémoriels dans les Andes d'Ayacucho (Pérou) », *Droit et cultures*, n° 66, vol. 2, 2013, pp. 103-124.

— « D'os, d'habits et de cendres. Corps exhumés et reconfiguration des dispositifs rituels et symboliques dans le Pérou post-conflit », *Revue européenne de sciences sociales*, vol. 53, n° 2, 2015, pp. 75-98.

TACCOEN, Marc, « Corps et violence de masse : les informations que peuvent fournir les praticiens de médecine légale », in ANSTETT, Élisabeth et DREYFUS, Jean-Marc (dir.), *Cadavres impensables, cadavres impensés. Approches méthodologiques du traitement des corps dans les violences de masse et les génocides*, Paris, Pétra, 2012, pp. 57-66.

VERDERY, Katherine, *The Political Lives of Dead Bodies. Reburial and Postsocialist Change*, New York, Columbia University Press, 2000.